

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. de Stéphane de SALLIER DUPIN, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 22 septembre 2026

PRESENTS : BEAUDET Xavier, BERNARD Matthieu, BERNU Sylvain, BÉZARD Marie-Sergine, BIDANEL Nathalie, BOUGUET Julia, BOURRÉ Gilles, BOUZID Nathalie, BRUNET Jean-Maurice, BURLOT David, CARIMALO Myriam, CORLAY Nathalie, de SALLIER DUPIN Stéphane, DELAITRE Véronique, DUBOIS Philippe, GALLÉE Fabienne, GERTSCH Vanessa, GIBIER-GODEL Tiphaine, GOASTER Samy, GROIGNO Rémi, GUEGUEN Manuella, GUYMARD Jean-Luc, LAMIRAND Dominique, LE DOLEDEC Brice, LE GUEN Nadège, LORMEL Nicolas, MACHLOUT Georgette, RAVARD Antoine, RUSU Mihaela, SAGORY Thierry, THOMAS Ann-Gaël, THOMAS Christophe, URVOY Laurence

ABSENTS :

- LINTANF Goulven donne pouvoir à RAVARD Antoine,
- MARTIN Bertrand donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,

SECRETAIRE DE SEANCE : BÉZARD Marie-Sergine

Délibération n°2026-143

Membres en exercice : 35 – Présents : 33 - Absents : 2 – Pouvoirs : 2

**AFFAIRES FONCIÈRES
DÉCLASSEMENT DE VOIRIE POUR VENTE
BEAU MOELLAN (PLANGUENOUL)**

Le 27 novembre 2006, la Commune de Planguenoual avait délibéré pour céder au GAEC DU BEAU MOELLAN une portion du chemin communal n° VC74027. Le GAEC avait sollicité l'acquisition de 85 mètres de cette voirie en impasse à des fins de modification et d'agrandissement des bâtiments d'exploitation. Il est précisé que cette portion de chemin ne dessert que l'exploitation.

L'accord de vente repris dans la délibération prévoyait une vente pour l'euro symbolique ainsi que les frais de géomètre et d'acte à la charge du demandeur. Il s'avère que l'acte de vente n'a jamais été établi.

Cette délibération est toujours valable mais le délibéré ne prévoyait pas le déclassement prévu par le code de la voirie routière. Il est proposé de compléter la délibération afin de finaliser la cession de l'emprise, aujourd'hui cadastrée 173 YD 169 de 1035 m² de contenance.

Conformément au Code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Par ailleurs, ce code prévoit un droit de priorité d'acquisition aux propriétaires riverains des parcelles déclassées.

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L.141-3, L.112-8,

Considérant :

- Que le classement, déclassement et l'aliénation de cette emprise ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation générale et de desserte publique des voies existantes,
- Que l'accord et les conditions de vente ont déjà fait l'objet d'une délibération en date du 27 novembre 2006,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- CONSTATE la désaffectation du domaine public de l'emprise à céder au GAEC DU BEAU MOELLAN,
- DECIDE le déclassement de l'emprise du domaine public dans le cadre du Code de la voirie routière,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **02 OCT. 2026**

Stéphane de SALLIER DUPIN
Maire de Lamballe-Armor

Marie-Sergine BÉZARD
Secrétaire de séance

